



ACTION INTERRELIGIEUSE POUR LA PAIX EN AFRIQUE

**Sommet interreligieux sur la paix en Afrique
14-19 octobre 2002, Johannesburg, Afrique du Sud**

PLAN D'ACTION DE JOHANNESBURG

(adopté par consensus le 19 octobre 2002)

Inspirés par nos traditions religieuses respectives et par les rencontres que nous avons eues les uns avec les autres lors du Sommet interreligieux sur la paix en Afrique (14-19 octobre 2002, Benoni près de Johannesburg, Afrique du Sud), sur la base de la Déclaration interreligieuse de Johannesburg sur la paix adoptée le 17 octobre 2002, et dans le but d'honorer les engagements qui y sont pris, nous lançons le plan d'action suivant :

Secrétariat du Sommet

1. Le secrétariat du Sommet (Fédération luthérienne mondiale, Genève) sera chargé de :
 - a) distribuer la liste des noms et adresses des participant(e)s à toutes les personnes ayant assisté au Sommet, afin de faciliter la communication permanente ;
 - b) transmettre une copie de la Déclaration interreligieuse de Johannesburg sur la paix et du présent plan d'action à l'Union africaine (UA), à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Agence intergouvernementale pour le développement (IGAD), au Marché commun de l'Afrique australe et orientale (COMESA), à la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), etc., à tous les gouvernements africains, aux organisations d'inspiration religieuse intéressées, ainsi qu'à tous les participants ; et
 - c) écrire immédiatement, au nom des participants au Sommet, aux parties, médiateurs et autres acteurs intéressés aux négociations de paix en cours concernant la situation au Soudan et en Côte d'Ivoire, pour leur dire que nous soutenons ces processus de négociations et prions pour leur réussite.

Comité de continuation

2. Un Comité de continuation sera mis en place avec l'aide du secrétariat du Sommet ; il servira de centre de référence pour les travaux consécutifs au Sommet. Le Comité de continuation se composera d'un(e) représentant(e) de chacun des réseaux ou groupes interreligieux représentés au Sommet.
3. Le Comité de continuation sera chargé de :
 - a) formuler et communiquer des déclarations, lettres et autres interventions appropriées concernant les cas de conflit en Afrique, au nom des participants au Sommet ; dans la période suivant immédiatement le Sommet, le Comité de continuation portera une

attention particulière à la situation au Soudan, en Côte d'Ivoire, en Ouganda et en République démocratique du Congo, et étudiera la possibilité, l'opportunité et l'utilité d'envoyer des délégations dans les pays concernés ;

- b) en consultation et en coopération avec les réseaux ou groupes interreligieux participants, faciliter une série de visites d'échange entre différents réseaux ou groupes interreligieux en Afrique ;
- c) en consultation et en coopération avec les réseaux ou groupes interreligieux participants, promouvoir la communication et l'échange de visites entre groupes organisés de personnes affectées par le conflit (p.ex. anciens enfants soldats, femmes, survivants aux mines terrestres, réfugiés, etc.) ;
- d) en consultation et en coopération avec les réseaux ou groupes interreligieux participants, promouvoir la mise en place d'un 'fonds interreligieux pour la paix', alimenté par des contributions volontaires, destiné à soutenir les efforts interreligieux en faveur de la paix en Afrique, y compris ceux décrits dans le présent plan d'action ;
- e) étudier la possibilité de créer un site web (et un réseau e-mail) dans le but de donner une plus large publicité aux initiatives interreligieuses pour la paix en Afrique, et/ou repérer et faire connaître les sites web pertinents et utiles qui existent déjà ;
- f) convoquer un second Sommet interreligieux sur la paix en Afrique en 2004-2005, avec un cercle plus large de participants.

Réseaux ou groupes et individus participants

4. Les réseaux ou groupes interreligieux nationaux participants sont invités à :
 - a) se préparer à adopter la déclaration formulée par le Sommet, faire connaître et promouvoir le Sommet, ses résultats et son suivi dans leurs communautés, pays et sous-régions ;
 - b) là où c'est nécessaire, essayer d'élargir la participation en associant notamment d'autres traditions religieuses représentées dans le pays, des femmes et des jeunes ;
 - c) resserrer la coopération de travail entre les réseaux ou groupes interreligieux au niveau national, dans les cas où il y a plus d'un tel réseau ou groupe dans un pays ;
 - d) établir des contacts sur les questions liées au règlement des conflits et à la promotion de la paix avec :
 - leurs gouvernements nationaux ;
 - l'Union africaine et les organisations régionales intéressées (SADC, CEDEAO, IGAD, COMESA, EAC, etc.) ;
 - les ONG et institutions compétentes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique, qui sont engagées dans des efforts d'établissement de la paix et de règlement des conflits.
5. Les participants de pays où il n'existe pas de réseaux ou groupes interreligieux étudieront l'idée de créer un tel réseau ou groupe, selon ce qui convient.

6. En consultation avec le Comité de continuation, les réseaux ou groupes et individus participants prendront les mesures suivantes:
- a) convoquer des Sommets interreligieux sur la paix, au niveau sous-régional, dans chacune des régions (UA) d’Afrique dans la période 2003-2004 ;
 - b) organiser des ateliers de développement du potentiel local dans chacune des sous-régions (soit conjointement avec les sommets sous-régionaux, soit séparément), sur les sujets suivants :
 - règlement des conflits et techniques de médiation, y compris les méthodes traditionnelles africaines ;
 - éducation à une culture de la paix, portant notamment sur les droits de la personne et la liberté religieuse ;
 - pratique de la guérison et de la réconciliation dans les sociétés sortant d’un conflit ;
 - techniques de défense et de promotion des causes ;
 - c) promouvoir la compréhension, la tolérance et le respect à l’égard des religions des autres, en particulier dans le contenu de la prédication et de la prière, les programmes et matériels d’enseignement, les programmes de formation – formels et informels –, les livres et autres publications, les médias, etc. ; repérer et faire connaître les matériels disponibles existants qui conviennent dans cette perspective ; et
 - d) intégrer dans la prédication et les efforts de promotion des causes les points suivants :
 - i) armes meurtrières ;
 - ii) enfants soldats ;
 - iii) réfugiés et personnes déplacées ;
 - iv) aide alimentaire ;
 - v) santé (VIH/sida) ;
 - vi) équité entre les sexes ;
 - vii) pauvreté – création d’emplois, équité dans le partage des ressources ;
 - viii) priorités budgétaires (p.ex. dépenses militaires ou développement) ;
 - ix) Nouveau partenariat pour le développement africain (NEPAD) ;
 - x) démocratie et bonne gouvernance ;
 - xi) droits et responsabilités de la personne, dignité humaine ;
 - xii) dégradation de l’environnement et développement durable ;
 - xiii) tolérance.

Financement

7. Dans la mesure du possible, les réseaux ou groupes et individus participants assumeront la responsabilité de la mobilisation des fonds et du financement des activités susmentionnées. Le Comité de continuation s’efforcera de faciliter et de coordonner la mobilisation des fonds et le financement, en particulier pour le ‘fonds interreligieux pour la paix’ qui a été proposé.

o O o

Traduction de l’anglais